|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 8 auDocument 7(Add.1)-F** |
|  | **29 septembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| ProposITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE |
|  |
| Point 1.1 de l'ordre du jour |

1.1 envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution **233 (CMR‑12)**;

Considérations générales

Du fait de l’existence d’un vaste réseau de stations terriennes dans la Région 2, il s’avère impossible d’attribuer la bande 3 600-4 200 MHz dans cette Région. La bande C, y compris la bande C étendue, présente un intérêt particulier pour d’autres régions qui ont une vaste superficie continentale. L’Asie du Sud, qui présente des conditions météorologiques similaires (précipitations importantes), est une autre région du monde où la bande C est très largement utilisée.

La bande C est largement utilisée dans la Région 2, en raison d'une part des caractéristiques climatiques de cette région et des dimensions de sa superficie continentale et d'autre part de l’absence d’infrastructure de télécommunication dans plusieurs parties de la Région. Lorsqu’il n’y a pas encore de réseaux à fibres optiques, l’utilisation de la bande C est essentielle. On exploite en effet dans cette bande des milliers de stations terriennes émettant des signaux en amont qui sont associées à des réseaux fournissant des services essentiels pour les institutions publiques (fonctions liées à l’ordre et à la sécurité publics, catastrophes naturelles, programmes de téléenseignement à vocation sociale, services de cybergouvernement, etc.) dont bénéficient des millions de citoyens. Ces bandes sont aussi utilisées par les opérateurs commerciaux de réseaux publics (DTH, Internet, VOIP, raccordements cellulaires) qui comptent des millions d’utilisateurs privés.

Etant donné qu'ils permettent d'assurer une large couverture, les satellites fonctionnant dans ces bandes de fréquences ont été largement utilisés pour les opérations de secours en cas de catastrophe. En cas de catastrophe majeure (tsunamis, tremblements de terre, ouragans, etc.) qui a partiellement ou totalement détruit l'infrastructure des télécommunications «filaire», il ne reste plus que les services de radiocommunication, et en particulier les réseaux fonctionnant dans le SFS pour les opérations de secours en cas de catastrophe et assurer les liaisons vitales nécessaires entre les équipes de secours sur place, les pouvoirs publics et les services de soins de santé. Les réseaux à satellite utilisant des stations terriennes à très petite ouverture, par exemple les microstations VSAT fixes et transportables, constituent l'une des solutions les plus efficaces pour fournir des services de télécommunication d'urgence aux fins des opérations de secours. Les systèmes fonctionnant dans le SFS jouent non seulement un rôle crucial pendant les opérations de secours, mais sont aussi extrêmement importants bien avant qu'une catastrophe ne survienne, dans la mesure où ils permettent d'alerter toutes les personnes concernées.

De nombreux systèmes à satellites sont exploités dans la région où le réseau de stations terriennes déployées dans la bande 3 600-4 200 MHz fait qu’il est impossible pour les administrations d’envisager l’utilisation de cette bande de fréquences pour le service mobile.

La disponibilité du SFS doit donc être protégée contre les brouillages qui pourraient être causés par les services large bande dans les situations suivantes : canaux adjacents dans le segment 3 400-3 600 MHz segment et même canal dans le segment 3 600-4 200 MHz.

Les dernières études menées par l’UIT–R visaient à évaluer s’il était possible sur le plan technique de mettre en œuvre des systèmes IMT évolués dans la bande 3 400-4 200 MHz en utilisant les dernières caractéristiques des IMT évoluées communiquées par le GT5D au GAM. Il ressort de ces études de partage, qui font apparaître que des distances de séparation de plusieurs dizaines de kilomètres sont nécessaires compte tenu de l’essor des stations terriennes du SFS, que toute coexistence est impossible.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC IAP/7A1/15

2 700-4 800 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
|  | 3 500-3 700FIXEFIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre)MOBILE sauf mobile aéronautiqueRadiolocalisation 5.433 |  |
| 3 600-4 200FIXEFIXE PAR SATELLITE(espace vers Terre)Mobile |  | 3 600-3 700FIXEFIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre)MOBILE sauf mobile aéronautiqueRadiolocalisation5.435 |
|  | 3 700-4 200FIXEFIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre)MOBILE sauf mobile aéronautique |

**Motifs:** Du fait de l’existence d’un vaste réseau de stations terriennes dans la Région 2, il s’avère impossible d’attribuer la bande 3 600-4 200 MHz au service mobile dans cette Région.

Dans la Région Amériques, cette bande est largement utilisée par les systèmes à satellites actuellement exploités et un nombre important de stations terriennes sont déployées sur l’ensemble du territoire. Des projets ont également été élaborés concernant de nouveaux satellites qui ont été récemment placés en orbite et il existe d’autres projets relatifs au lancement futur de satellites pour lesquels on envisage d’utiliser la bande C et la bande C étendue, de sorte qu’il est, pour ainsi dire, impossible d’identifier la bande 3 600-4 200 MHz pour les IMT dans la région.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_